



Communauté de Communes des Deux Rives

EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés du Président

N° Acte : 24VOI-3-5-06	Classification : 3-5 – Actes de gestion du domaine public.
OBJET : Arrêté portant Alignement de Voirie sur le domaine public communautaire – Route de Coupet - VC n°2 - Section AM Parcelles n°194 et 199 - Commune de Valence d'Agen	

Le PRÉSIDENT de la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R),

VU la demande en date 10 Janvier 2024 par laquelle Monsieur Girardin Marc, géomètre expert, demeurant 51 Rue Montablon – 32 500 Fleurance, demande **L'ALIGNEMENT** de la propriété riveraine cadastrée section AM parcelle n°911 à Valence d'Agen ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'article 63 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015

VU l'arrêté préfectoral commun au trois département en date du 25 mai 2016 n° 47 2016 05 23 003 pour le département du Lot et Garonne, 32 2016 05 23 003 pour le Gers et n° 82 2016 05 10 003 pour le Tarn et Garonne portant sur le transferts de la compétence voirie

VU l'état des lieux,

AR Prefecture

082-248200016-20240529-24V0I3_5_06-AI
Reçu le 29/05/2024

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, **ARRETE**

Article 1 - Alignement

L'alignement concernant les voies sus-mentionnées au droit de la parcelle AM n°194 et 199 constituant la propriété du bénéficiaire est défini dans le procès verbal établi par Mr Girardin suit (cf plan) :

VC2 dite « Route de coupet »:

- Le point B6 (borne nouvelle).
- Le point B7 (borne nouvelle).
- Le point B8 (borne nouvelle).
- Le point B9 (borne nouvelle).
- Le point B10 (borne nouvelle).

Le présent alignement est repéré sans ambiguïté avec la position des limites et des sommets définis par le plan (cf annexe) suivant les lignes :

- B6-B7 d'une longueur alignée de 30m05.
- B7-B8 d'une longueur alignée de 30m09.
- B8-B9 d'une longueur alignée de 30m09.
- B9-B10 d'une longueur de 30m10.

La limite de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation est fixée suivant la ligne représentée en rouge sur le plan joint aux présentes entre les points B6-B7-B8-B9-B10.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Valence d'Agen et dans la Communauté de Communes des Deux Rives.

Article 6 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A VALENCE D'AGEN, le 29 Mai 2024,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Pour LE PRÉSIDENT

Le Vice Président

Eric DELFARIEL

Transmis en Préfecture le 29 Mai 2024,
Affiché et publié à la Communauté de Communes des deux rives: le 29 Mai 2024,

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;
La commune de Valence d'Agen pour affichage et/ou publication ;
La Communauté de Communes des Deux Rives pour affichage et/ou publication ;

Pièce jointes :

Plan de bornage
Procès verbal concourant à la délimitation établi par le géomètre

Monsieur le Maire,

Je soussigné Marc GIRARDIN Géomètre Expert Foncier
 associé au sein de la SELARL XMGE (GIRARDIN CASSOU SAINT-BLANCAT)
 demeurant à 51 rue Montablon 32500 Fleurance
 agissant en qualité de Géomètre-Expert Foncier
 sollicite pour le compte Mme Marcelle BONGIOVANNI
 demeurant à Route de Coupet – 82400 VALENCE-D'AGEN
 l'autorisation ci-après :

- Demande d'arrêté d'alignement individuel (c'est-à-dire définition des limites du domaine public)
- Création d'un accès nouveau (ou modification de l'existant)
- Réalisation d'une clôture maçonnée ou grillagée en limite de domaine public
- Avec portail Sans portail
- Plantation d'une haie en limite du domaine public
- Réalisation d'une canalisation souterraine : Nature : Diamètre :
- Mise en place d'un échafaudage pour travaux sur immeuble riverain
- Nature travaux
- Pose d'une enseigne : Nature
- Dimensions Hauteur au dessus du trottoir
- Autre :

SITUATION DES TRAVAUX :

Commune : VALENCE-D'AGEN Section AM parcelles nos 194 et 199
 Lieu dit : Guinet
 Voie publique concernée : Route de Coupet

- Pièces annexées : Plan Concourant à la Délimitation de la Route de Coupet.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Fleurance

Le 10 janvier 2024
Signature